

Communiqué de Presse

Le 11 avril 2011

KBC Assurances le premier à mettre sur le marché belge un Plan hospitalisation unique

KBC Assurances est le premier à lancer sur le marché belge, ce mois-ci encore, une assurance épargne de la branche 21 consacrée au préfinancement d'une assurance hospitalisation KBC. Ce Plan hospitalisation KBC permet au client de bénéficier d'une couverture à vie, sur mesure et à un prix abordable même à un âge avancé¹

Réalité : les besoins des clients ont évolué

En Belgique, l'espérance de vie a augmenté de façon spectaculaire ces dernières décennies : les hommes vivent désormais 77,15 ans en moyenne et les femmes, 82,43 ans ! L'on doit entre autres choses cette évolution à l'amélioration des conditions de vie, à l'existence d'une sécurité sociale parfaitement efficace et à des soins médicaux de grande qualité et accessibles à tous.² Mais l'hospitalisation n'est pas gratuite, tant s'en faut. Après intervention de sa mutuelle, le patient reste redevable d'un montant élevé – en moyenne, de 511 € par hospitalisation en chambre commune jusqu'à 1 227 € par hospitalisation en chambre d'une personne.³ C'est la raison pour laquelle tant de gens souscrivent une assurance hospitalisation.

Sur une population de près de 11 millions d'habitants, la Belgique recense entre 7,5 et 8 millions d'assurances hospitalisation, dont 3,6 millions sont financées (en tout ou en partie) par l'employeur.

Plus il vieillit, plus l'être humain court le risque d'être hospitalisé une ou plusieurs fois. Ce phénomène entraîne un **enchérissement progressif de la prime** de son assurance hospitalisation à un âge plus élevé. Par ailleurs, une fois à la retraite, nombreux sont les clients **dont le revenu chute brusquement**.

Quel est le sort, au moment du départ à la retraite de l'affilié, de la police hospitalisation financée par l'employeur ? La loi autorise le client à poursuivre l'assurance hospitalisation à titre personnel, de manière à continuer à bénéficier de la couverture. Or, cette poursuite à titre personnel est souvent liée à une augmentation significative du montant de la prime, due à l'âge de l'affilié : plus l'affilié est âgé, plus la prime de son assurance hospitalisation augmente. Ce qui est logique dans la mesure où c'est à un âge avancé que les frais médicaux risquent d'être les plus élevés.

¹ L'Assurance épargne de la branche 21 et l'Assurance hospitalisation KBC peuvent être souscrites séparément.

² Source : Direction générale Statistique et Information économique

³ Source : Netto du 05/02/2011, p. 12

Le Plan hospitalisation KBC, lancé sur le marché belge

Le législateur permet par ailleurs aux assureurs d'aider les clients à faire face à la future augmentation de prime, en les autorisant à proposer certaines formes de préfinancement. **KBC Assurances est le premier à mettre sur le marché belge un produit de préfinancement par le biais d'une assurance épargne de la branche 21, à laquelle est lié un rendement garanti : ce produit, c'est le Plan hospitalisation KBC.**

Quel en est le principe ?

- Etape 1 : Le client souscrit **une assurance épargne de la branche 21 chez KBC**. Compte tenu de divers paramètres (âge, possibilités financières, activation immédiate ou non de l'assurance hospitalisation correspondante,...), il détermine, avec son spécialiste de l'assurance chez KBC, le montant de son épargne annuelle.
- Etape 2 : Lors de la souscription de l'assurance épargne, le client se soumet à une **procédure d'acceptation médicale**. Toutefois, s'il dispose déjà d'une assurance hospitalisation souscrite chez KBC par son employeur, il est dispensé de toute nouvelle formalité médicale.
- Etape 3 : Lorsque le client souhaite faire appel à son **Assurance hospitalisation KBC** (à son départ à la retraite, par exemple), la garantie hospitalisation est activée **sans** nouvelles formalités d'acceptation médicale et les primes sont financées par l'« épargne » d'ores et déjà constituée.

Le plan présente plusieurs **avantages uniques et indiscutables** :

- Le client peut bénéficier d'une police hospitalisation proposée par son employeur et d'ores et déjà commencer à épargner dans le cadre de son assurance épargne de la branche 21 souscrite chez KBC. Lorsqu'il perd le droit à l'assurance hospitalisation de l'employeur (à son départ à la retraite, par exemple), le client fait activer, **sans nouvelles formalités d'acceptation médicale et sans surprises d'ordre financier**, son Assurance hospitalisation KBC.
- Dans certaines situations décrites dans la police (séjour prolongé à l'étranger, police collective,...), le client a la possibilité d'interrompre son Assurance hospitalisation KBC et de la réactiver par la suite, généralement **sans nouvelles formalités médicales**.
- **L'assurance épargne de la branche 21 proposée par KBC** bénéficie de la garantie de dépôt de l'État ; elle est en outre productive d'un rendement garanti de **2,50 %** ainsi que d'une participation bénéficiaire non garantie.⁴
- L'assurance épargne de la branche 21 est **extrêmement flexible** ; exemple : le client peut interrompre son épargne pendant une période de chômage ; il peut verser une partie de son capital-pension dans la réserve au moment de son départ à la retraite,... ;
- Quoi qu'il advienne, **le client conserve la propriété de son épargne** (ce qui n'est pas le cas des détenteurs des polices d'attente actuellement proposées sur le marché belge). En cas de décès prématuré du client, le montant épargné échoit au bénéficiaire désigné par le client.

Pour toute information complémentaire sur ce Plan hospitalisation exceptionnel, n'hésitez pas à vous adresser à l'un des 550 bureaux d'assurances ou des 713 agences bancaires KBC en Flandre et à Bruxelles.

Campagne de sensibilisation...

Dans le courant des mois de juin et juillet, KBC organisera une enquête en ligne (www.kbc.be), à l'occasion d'une campagne de sensibilisation du grand public à la problématique traitée dans le présent communiqué. Pour tout questionnaire correctement complété, KBC versera 1 euro au profit d'une bonne cause.

⁴ Le taux d'intérêt de 2,50 % est garanti jusqu'au 21 mars 2036. Le taux d'intérêt garanti et la date d'échéance pourront être revus lors de versements ultérieurs. La participation bénéficiaire dépend des résultats de l'entreprise et de la conjoncture économique.

Informations contextuelles pour la rédaction

Qu'est-ce qu'une police hospitalisation ?

La police hospitalisation est une assurance qui prend en charge la plupart des frais d'hospitalisation dont le client reste redevable après intervention de sa mutuelle. Les frais de traitement antérieurs et ultérieurs à l'hospitalisation ainsi que les frais de traitement ambulatoire en cas de maladie grave sont couverts eux aussi.

La souscription de l'assurance hospitalisation est rendue dépendante d'une procédure d'acceptation médicale (le client est invité à compléter un questionnaire médical ou, dans certains cas, à se soumettre à un examen médical). **L'acceptation médicale** permet d'apprécier le risque et d'adapter la prime en conséquence.

Le contrat signé par le client expose les cas dans lesquels l'assurance interviendra, pour quels montants et pour quelles périodes ; il précise également le montant de la franchise (c'est-à-dire la somme dont le client hospitalisé reste redevable quoi qu'il advienne).

En Belgique, la prime de l'assurance hospitalisation est généralement calculée sur la base de **deux formules** : celle de la prime de risque (1) et celle de la prime nivelée (2).

- (1) Statistiquement, le risque d'être hospitalisé augmente à mesure que la personne avance en âge. **La prime de risque** tient compte des probabilités que le client soit, à un moment donné de sa vie, effectivement hospitalisé. C'est la raison pour laquelle la prime est extrêmement modeste dans le cas d'un client jeune et augmente à mesure qu'il vieillit (et donc, qu'il présente davantage de probabilités d'être hospitalisé).
- (2) Le système de la **prime nivelée** permet de compenser l'enchérissement de la prime dû au vieillissement. Une prime forfaitaire, dont le montant dépend de l'âge et de l'état de santé du client au moment de la souscription de la police hospitalisation, est convenue pour toute la durée du contrat. En d'autres termes, le client verse les premières années une prime trop élevée et les dernières années, une prime relativement insuffisante, par rapport aux risques qu'il court.

KBC Groupe SA
Av. Du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht:
directeur
Communication Groupe et
Service Presse / Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service Presse
Tél. 02 429 65 01
Fax 02 429 81 60
E-mail: pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC peuvent être consultés sur www.kbc.com ou obtenus en envoyant un courriel à pressofficekbc@kbc.be

Suivez nous 
www.twitter.com/kbc_group